

Le Conseil Municipal, convoqué le 30 mars 2023, s'est réuni en séance le 5 avril 2023, à 19 heures 30, en Mairie de CAESTRE, sous la présidence de Monsieur Jean-Luc SCHRICKE, Maire de CAESTRE.

Présents : M. SCHRICKE, M. GOSSEY, Mme DEGRAVE, M. CRINQUETTE, Mme ROHART, Mme PARIS, M. LOEWENGUTH, Mme VENNIN, Mme CALOONE, M. CAROUX, Mme LEBLANC, M. GHELEIN

Soit 12 personnes présentes représentant la majorité des membres en exercice.

Absents, excusés : M. SIEMIATKOWSKI, M. VANOVERSHELDE, M. CEROUTER, M. MAERTEN, Mme LENIERE, Mme VAN DE ROSTYNE,

Pouvoirs : M. VANOVERSHELDE à M. CRINQUETTE, M. CEROUTER à M. SCHRICKE, Mme LENIERE à Mme VENNIN, Mme VAN DE ROSTYNE à Mme DEGRAVE,

Secrétaire de séance : M. GOSSEY

Les élus ont signé la feuille de présence.

M. le Maire invite le Conseil Municipal à émettre ses remarques sur le procès verbal de la réunion du 1^{er} mars 2023. Aucune observation n'est émise. Ce document est signé par la secrétaire de séance et le Maire. Il sera publié sur le site internet de la commune, un exemplaire papier sera disponible en Mairie.

La liste des délibérations examinées ce jour sera affichée à la Mairie.

M. le Maire intervient par ces mots :

« Nous allons commencer cette réunion de conseil par le vote du budget. Pour la première fois depuis le début de notre mandat nous avons à prendre des décisions qui ne feront plaisir à personne et qui feront grincer les dents.

Ces décisions sont prises dans le contexte que vous connaissez tous, les augmentations de tout, mais surtout du coût des énergies qui nous impacte particulièrement. Pour information, le prix du kwh augmente de 50%.

Certes la première chose à faire est de réduire les consommations au niveau chauffage et éclairage. Pour ce qui est de l'éclairage public, la mise à niveau d'une partie du réseau par des LED ainsi que la réduction de la plage horaire de l'éclairage a déjà permis de réduire considérablement la facture.

Le chauffage : un poste très important dans nos écoles, nos salles et à la résidence. Un effort a été demandé à tous les utilisateurs.

Pour ce qui concerne les salles (des fêtes, polyvalente, des sports, école de musique) il faut savoir qu'elles sont utilisées majoritairement par les associations. Evidemment aucune participation financière ne leur est demandée, seul un appel à la responsabilité et au respect par chacun est souhaité.

Malheureusement, il faut bien l'avouer, nous constatons régulièrement que le chauffage n'est pas éteint et la température est maintenue à 22° pendant toute la nuit. Bien d'autres actes de non-respect sont également constatés, mais le débat n'est pas là ce soir.

Pour ce qui concerne les impôts, certes il n'y a pas eu d'augmentation depuis le début du mandat. Nous pouvions le faire et nous l'avons fait. Nous aurions pu décider d'augmenter de seulement 0.5% par an, ce qui n'aurait pas été moins populaire.

La différence est qu'aujourd'hui : augmentation 0 pendant 3 ans, beaucoup n'y penseront plus pour focaliser sur les 1,5 % que nous sommes contraints d'appliquer. Devons-nous revoir notre façon d'agir et augmenter tous les ans même quand ce n'est pas nécessaire ? »

A l'ordre du jour :

- I - Finances : budget primitif 2023, vote des subventions, nomenclature M57 - application de la fongibilité des crédits, demande de subventions (ADVB, amendes de police...)
- II - Eglise : travaux,
- III - Voirie - travaux - urbanisme
- IV - Intercommunalité : SMICTOM, C.C.F.I.
- V - Questions diverses

I - FINANCES

I - 1 - BUDGET PRIMITIF 2023

La commission finances s'est réunie le 29 mars. Les différents articles ont été examinés en fonctionnement et les opérations ont été étudiées en investissement. Une proposition a été transmise au Conseil Municipal.

Considérant les augmentations constatées au niveau des factures d'électricité et de gaz, il est nécessaire de faire des arbitrages. La commission de finances a proposé d'augmenter les impôts de 1.5 %.

Par ailleurs, il est également proposé de diminuer les subventions de 20 %. Les aides financières allouées à l'association école et famille (OGEC) et à l'école de musique ne sont pas concernées, considérant que celles-ci sont calculées en fonction des effectifs présents au 1^{er} septembre 2022.

M. Edouard GOSSEY, Adjoint en charge des finances, présente les principaux projets d'investissement :

Un local poubelle sera aménagé à la salle des fêtes suite à la mise en place de la redevance incitative.

Au cimetière, la reprise des tombes en état d'abandon est prévue.

Une pièce au second étage de la mairie, sera aménagée pour la vidéo protection.

La poursuite des travaux de rénovation de la salle de musique est envisagée.

A l'église, la création de l'accès extérieur et l'avenant MCCM sont inscrits de même qu'une somme pour pallier l'augmentation des prix, liée à l'inflation.

La création d'un chemin piéton rue de Strazeele, la création d'un passage piéton avenue du Général de Gaulle et la réfection d'une partie du parking du stade sont prévus également.

Enfin, suite à l'acquisition du terrain TISSERIN, la création d'un espace intergénérationnel est à l'étude.

A la demande de Mme LEBLANC, M. GOSSEY apporte des précisions concernant le terrain de football à 5. Ce projet peut être subventionné à 80 % à titre exceptionnel, au titre de Paris 2024 et se concrétisera uniquement si les réponses aux demandes de subventions sont positives.

Mme LEBLANC s'interroge sur le projet de marquage au sol envisagé à l'école Marguerite Yourcenar.

M. SCHRICKE précise qu'il a été contacté par Mme OLIVIER, directrice de l'Ecole, ces aménagements pourraient être pris en charge intégralement par l'Etat.

M. GOSSEY détaille ensuite les différents chapitres en fonctionnement.

M. CRINQUETTE intervient au sujet des subventions et suggère que l'aide financière allouée au Comité des Fêtes soit arrondie à 10 000.00 €.

M. le Maire propose un vote à main levée.

M. SCHRICKE s'abstient pour M. CEROUTER et M. CRINQUETTE s'abstient pour M. VANOVERSCHELDE. Les autres élus sont favorables à cette demande.

Aucune autre remarque n'est émise.

Le budget est donc le suivant :

FONCTIONNEMENT

Dépenses	
Achats et variations de stocks	272 906.00
Services extérieurs	99 000.00
Autres services extérieurs	77 600.00
Charges de personnel	518 760.00
Autres charges de gestion courante	287 468.00
Charges financières	22 000.00
Atténuation de produits	600.00
Opération d'ordre	27 269.00
Dotations aux amortissements	400.00
Virement à la section d'investissement	523 966.09
TOTAL	1 829 969.09

Recettes	
Produits des services et du domaine	125 488.00
Impôts et taxes	939 520.00
Dotations et subventions versées par l'état	356 090.00
Atténuation de charges	708.00
Autres produits de gestion courante	8 300.00
Excédent de fonctionnement antérieur	399 863.09
TOTAL	1 829 969.09

INVESTISSEMENT

Dépenses	
Opérations financières	429 710.80
Salle des fêtes cantine	10 000.00
Divers	255 266.38
Eglise	512 771.78
Eclairage public	25 400.00
Salle des sports	194 858.40
Aménagement trottoirs voiries	92 299.00
Zone loisirs famille	377 892.88
TOTAL	1 898 199.24

Recettes	
F.C.T.V.A.	48 465.00
Virement section fonctionnement 2022	365 412.55
Prélèvement du fonctionnement 2023	523 966.09
Opération d'ordre	27 269.00
Taxe d'aménagement	7 697.00
Amortissement frais étude église	600.00
Caution	4 000.00
Subvention D.E.T.R. (Etat) - Eglise	141 420.45
Subvention DSIL - Eglise	6 199.20
Fondation du patrimoine (Région) - Eglise	139 827.16
Conseil départ. ADVB - Eglise	160 525.00
Souscription publique - Eglise	10 000.00
Subvention ANS FAFA (terrain de foot à 6)	120 000.00
Subvention A.A.T. (chemin piéton rue de Strazeele)	5 517.00
Subvention ASRDA ou Amendes de police (passage piéton)	2 653.50
Participation travaux	2 100.00
Subvention ADVB (zone loisirs)	153 288.70
Subvention C. Régional (vidéo protection)	10 000.00
Subventions pour rénovation monument aux Morts	5 403.20
Emprunt	163 855.39
TOTAL	1 898 199.24

M. le Maire sollicite l'avis des élus sur cette proposition. Lors d'un vote à main levée, le Conseil Municipal, à la majorité, accepte le budget conformément aux délibérations ci-dessous.

La taxe d'habitation sur les résidences principales a été supprimée et est compensée par la part de la taxe foncière départementale sur les propriétés bâties. Depuis cette année, le taux de taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres meublés non affectés à l'habitation doit de nouveau être voté.

Le taux de la taxe foncière sur les propriétés bâties pour notre commune est composé du taux communal (18.05 %) auquel se rajoute le taux départemental (19.29 %).
Le taux de la taxe foncière sur les propriétés non bâties est de 53.98 %.

Il est proposé d'appliquer une augmentation de 1.5 %.

Les élus acceptent cette proposition à la majorité, conformément au texte ci-dessous :

Délibération : 10/2023

Objet : taux des contributions directes pour l'année 2023

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2121-29,

Vu l'article 16 de la loi n° 2019-1479 de finances pour 2020 lequel prévoit la suppression progressive de la taxe d'habitation sur les résidences principales,

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 1636 B sexies,

Vu la note d'information de la Direction Générale des Collectivités Locales du 21 février 2023 relative aux informations fiscales utiles à la préparation des budgets primitifs locaux pour 2023,

M. le Maire rappelle que par délibération du 14 avril 2022, le Conseil Municipal avait fixé les taux des impôts à :

- Taxe foncière sur les propriétés bâties : 37.34 %
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 53.98 %

Depuis 2020, le taux de taxe d'habitation (TH) était figé à sa valeur de 2019 jusqu'en 2022 inclus consécutivement à la réforme de la fiscalité directe locale.

A partir de 2023, le taux de taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale peut à nouveau être voté et modulé par les collectivités locales en référence à l'article 1636 b sexies du Code Général des Impôts.

Après un vote à main levée, le Conseil Municipal :

- décide de modifier les taux d'imposition 2023 de la façon suivante

- Taxe d'habitation sur les résidences secondaires : 14.64 %
- Taxe foncière sur les propriétés bâties : 37.90 €
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 54.79 €

Cette décision est prise à la majorité.

Votes contre : M. CRINQUETTE pour M. VANOVERSCHELDE, M. SCHRICKE pour M. CEROUTER.

M. le Maire est chargé de notifier cette décision aux services préfectoraux.

Délibération : 11/2023

Objet : approbation du budget primitif 2023

M. le Maire invite le Conseil Municipal à se prononcer sur le budget primitif 2023, tel que ci-après :

INVESTISSEMENT :

Dépenses : 1 898 199.24 €

Recettes : 1 898 199.24 €

FONCTIONNEMENT :

Dépenses : 1 829 969.09 €

Recettes : 1 829 969.09 €

Après un vote à main levée, le Conseil Municipal adopte le budget primitif 2023 tel que ci-dessus.

Cette décision est prise à la majorité.

Votes contre : M. CRINQUETTE pour M. VANOVERSCHELDE, M. SCHRICKE pour M. CEROUTER.

I - 2 - VOTE DES SUBVENTIONS 2023

M. le Maire demande également au Conseil Municipal d'approuver le montant des subventions allouées aux différentes associations, suite à la décision de les diminuer pour cette année, de 20 %.

Délibération : 12/2023**Objet : subventions 2023**

Monsieur le Maire propose de voter le montant des subventions allouées aux différentes associations. La liste a été étudiée par la commission finances et transmise à l'ensemble du Conseil Municipal.

Il est proposé de diminuer les subventions de 20 %. Les aides financières allouées à l'association école et famille (OGEC) et à l'école de musique ne sont pas concernées, considérant que celles-ci sont calculées en fonction des effectifs présents au 1^{er} septembre 2022.

M. GOSSEY est contre cette proposition.

Après un vote à main levée, le Conseil Municipal vote le montant des subventions 2023 tel que ci-dessous.

Cette décision est prise à la majorité.

Votes contre : M. CRINQUETTE pour M. VANOVERSCHELDE, M. SCHRICKE pour M. CEROUTER, M. GOSSEY

Abstention : M. CAROUX

	Montant	Votants	Pour	Contre	Abstention
Ecole et Famille CAESTRE	80 573.00	16	12	3	1
Bouleurs caestros	120.00	16	12	3	1
Amicale des Secrétaires de Mairie	20.00	16	12	3	1
La main tendue autisme	120.00	16	12	3	1
Société Saint-Sébastien	120.00	16	12	3	1
Les Aînés de Caestre	120.00	16	12	3	1
Caestre en chanteurs	120.00	16	12	3	1
Souvenir français	120.00	16	12	3	1
Club des tilleuls	120.00	16	12	3	1
DDEN (rencontre poésie)	65.00	16	12	3	1
Harmonie Communale	4 000.00	16	12	3	1
Harmonie Communale exceptionnelle	7 082.00	16	12	3	1
ASSOC Ecole de musique	10 193.00	16	12	3	1
Comité des fêtes	10 000.00	16	12	3	1
AJL foot	800.00	16	12	3	1

AJL danse moderne	320.00	16	12	3	1
AJL gym enfants	320.00	16	12	3	1
AJL basket	120.00	16	12	3	1
AJL Tennis de table	560.00	16	12	3	1
AJL badminton	120.00	16	12	3	1
ALRDP	120.00	16	12	3	1
Assoc on va danser	120.00	16	12	3	1

I – 3 – NOMENCLATURE M57 – APPLICATION DE LA FONGIBILITE DES CREDITS

Par délibération du 21 juillet 2022, la nomenclature M57 a été adoptée avec effet à compter du 1^{er} janvier 2023. Celle-ci prévoit la fongibilité des crédits, à savoir la faculté pour le Conseil Municipal de déléguer au Maire la possibilité de modifier les crédits de fonctionnement (dépenses et recettes) sans délibération modificative, dans la limite des 7.5 %, des dépenses réelles (non compris les opérations d'ordre). Les crédits relatifs aux dépenses de personnel ne sont pas concernés. Les modifications si nécessaire, seront communiquées lors des différentes réunions.

La délibération ci-dessous est adoptée à la majorité.

Délibération : 13/2023

Objet : Mise en place de la nomenclature M57 – Application de la fongibilité des crédits

Vu l'article L 5217-10-6 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n° 19 du 21 juillet 2022 du Conseil Municipal approuvant le passage à la nomenclature M57 à compter du 1^{er} janvier 2023 ;

Considérant la mise en place de la nomenclature M57 à compter du 1^{er} janvier 2023 ;

Considérant que le Conseil Municipal peut déléguer au Maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chaque section, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel.

Après en avoir délibéré, lors d'un vote à main levée, **le Conseil Municipal décide :**

- D'AUTORISER le Maire à procéder, à compter de l'exercice 2023, à des virements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chaque section.

- D'HABILITER le Maire à prendre tous les actes nécessaires à la bonne exécution de cette délibération.

Cette décision est prise à la majorité.

Vote contre : M. SCHRICKE pour M. CEROUTER

I – 4 – DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE L'ADVB

L'aménagement d'un espace intergénérationnel est prévu au budget primitif 2023. Celui-ci sera créé sur le terrain acquis récemment, à proximité de la résidence. Ce projet

remplit les critères de la convention départementale signée dans le cadre de la lutte contre l'isolement.

Pour mener à bien ce projet, M. le Maire propose de solliciter une subvention au titre de l'Aide Villages et Bourgs auprès du Conseil Départemental. Cette idée est adoptée à l'unanimité conformément à la délibération ci-dessous.

Délibération : 14/2023

Objet : Aménagement d'un espace intergénérationnel, rue du 8 mai 1945 – demande de subvention au titre de l'Aide Villages et Bourgs

M. le Maire rappelle le projet visant à aménager un espace intergénérationnel, rue du 8 mai 1945. Cet espace sera un lieu de rencontre, de balade et de loisirs pour l'ensemble des habitants. Des jeux seront installés pour les plus jeunes. Des chemins piétonniers, des terrains de pétanque et des tables pique-niques seront aménagées pour les plus âgés.

M. le Maire propose au Conseil Municipal de solliciter le Conseil Départemental en vue d'obtenir une subvention au titre de l'Aide Départementale aux Villages et aux Bourgs.

Le Conseil Municipal, après un vote à main levée, à l'unanimité, vu les pièces au dossier, demande à M. le Maire de solliciter une subvention auprès du Conseil Départemental du Nord.

Les travaux seront financés de la façon suivante :

- Coût du projet : 306 577.40 € HT
367 892.88 € TTC

- Subvention au titre de l'A.D.V.B. : 153 288.70 €
- Autofinancement ou emprunt : 214 604.18 €

Les crédits sont inscrits au budget primitif 2023.

Les travaux ne commenceront pas avant la notification de la décision relative à la demande de subvention.

I – 5 – DEMANDE DE SUBVENTION A L'A.N.S (Agence Nationale du Sport)

La création d'un terrain de football à 5 est prévue au budget primitif 2023. Celui-ci serait installé dans l'enceinte sportive à proximité de la salle des sports et du terrain de football officiel. Ce projet sera réalisé si les réponses aux demandes de subvention sont positives.

M. Edouard GOSSEY, Adjoint en charge des finances, détaille ce projet. Ce terrain servira à la fois au club de football, aux écoles et sera en accès libre pour les jeunes de la commune. Pour mener à bien ce projet, il est possible de bénéficier d'une subvention à hauteur de 80 % de l'Agence Nationale du Sport (A.N.S.) en partenariat avec la Fédération Française de Football via le Fonds d'Aide au Football Amateur, au titre de Paris 2024.

La délibération ci-dessous est adoptée à l'unanimité.

Délibération : 15/2023

Objet : Aménagement d'un terrain de football à 5 – demande de subvention à l'Agence Nationale du Sport

M. GOSSEY, adjoint en charge des finances, présente le projet visant à aménager un terrain de football à cinq, dans l'enceinte sportive, rue Saint-Sébastien. Cet espace sera ouvert aux joueurs du club de Football local et à tous les jeunes Caestrais.

M. le Maire propose au Conseil Municipal de solliciter l'Agence Nationale du Sport en vue d'obtenir une subvention.

Le Conseil Municipal, après un vote à main levée, à l'unanimité, vu les pièces au dossier, demande à M. le Maire de solliciter une subvention auprès de l'A.N.S..

Les travaux seront financés de la façon suivante :

- Coût du projet : 150 000.00 € HT
180 000.00 € TTC
- Subvention de l'A.N.S. : 120 000.00 €
- Autofinancement ou emprunt : 60 000.00 €

Les crédits seront inscrits au budget primitif 2023.

Les travaux ne commenceront pas avant la notification de la décision relative à la demande de subvention.

I – 6 – DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DU PRODUIT DES AMENDES DE POLICE

Lors de la dernière réunion, il a été décidé de créer un passage piéton face à la pharmacie et la nouvelle maison médicale. Pour mener à bien ce projet, une demande de subvention au titre de l'ASRDA a été présentée. M. LALEU, technicien de secteur au Département, suggère de solliciter pour le même projet, une aide financière au titre des amendes de police.

Cette suggestion est acceptée à l'unanimité, conformément à la délibération ci-dessous.

Délibération : 16/2023

Objet : demande de subvention au titre des amendes de police

Monsieur le Maire rappelle que la nouvelle implantation de la pharmacie et la création de la maison médicale entraînent la nécessité de créer un nouveau passage piéton, avenue du Général de Gaulle. Le montant des investissements envisagés s'élève à 5 307.00 € HT soit 6 368.40 € TTC.

Le Conseil Municipal, vu les pièces au dossier, après un vote à main levée, à l'unanimité :

-accepte le projet présenté et demande à M. le Maire de solliciter une subvention au titre du produit des amendes de police,

-dit que le financement sera assuré de la façon suivante :

- *Subvention au titre des amendes de police : 2 653.50 €
- *Autofinancement : 3 714.90 €

-invite M. le Maire à solliciter une dérogation afin de commencer les travaux avant l'accord de subvention.

9- PV- CM 05/04//2023

I - 7 – STATIONNEMENT AU CENTRE D'APPORT VOLONTAIRE – FORFAIT ANNUEL

Des remorques sont stationnées de manière régulière au Centre d'Apport Volontaire, rue d'Hazebrouck. Ce sujet a été évoqué lors de la réunion de la commission finances. Il est proposé d'appliquer un forfait pour les stationnements réguliers.

Les élus confirment que des camions stationnent également parking de la salle des fêtes, place du Vieux Château. Cette situation entraîne des problèmes notamment lors de l'occupation de la salle des fêtes.

Le Conseil Municipal demande à M. le Maire d'interdire le stationnement des poids lourds sur les différentes places de la commune.

Après débat, il est également décidé d'appliquer un forfait de 50 € mois, pour les camions stationnant au centre d'apport volontaire, la commune déclinera toute responsabilité en cas de vol de carburant ou dégradation.

La délibération ci-dessous est adoptée à l'unanimité

Délibération : 17/2023

Objet : redevance d'occupation du domaine public – à compter du 1^{er} mai 2023

Vu le code général de la propriété des personnes publiques et notamment les articles L 2122-1 à L 2122-3 et L2125-1 à L2125-6 ;

Vu le code de la voirie routière et notamment son article L 113-2 ;

Considérant que les collectivités territoriales peuvent délivrer, sur le domaine public, des autorisations d'occupation temporaire, que ces actes unilatéraux sont précaires et peuvent être révoqués à tout moment par la personne publique propriétaire ;

Considérant qu'ils ne confèrent pas de droits réels à l'occupant et sont soumis au paiement d'une redevance ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 9 décembre 2013 fixant à 1 €, la redevance d'occupation du domaine public ;

Après en avoir délibéré, lors d'un vote à main levée, à l'unanimité, le Conseil Municipal confirme que la redevance pour l'occupation de la place du Vieux Château est inchangée soit 1 €. Par ailleurs, le stationnement des poids lourds au centre d'apport volontaire, rue d'Hazebrouck, entraînera le paiement d'une redevance forfaitaire de 50 € par mois.

Les élus évoquent ensuite la possibilité de rétrocéder aux riverains, les terrains en schiste devant les habitations, rue des Oiseaux. Ce projet n'est pas réalisable, car les réseaux d'éclairage public sont situés dans ces terrains. Il conviendrait de revoir les installations et tous les propriétaires devraient être d'accord pour acheter.

II - EGLISE

Les travaux se poursuivent. Sauf surprise, ils devraient être terminés mi-mai, selon M. BISMAN, architecte.

Lors de la réunion de chantier du 4 avril, il a été précisé que les échafaudages, côté Mairie, seront démontés semaine 15.

Les entreprises sont en retard sur le planning en raison de 40 jours d'intempéries depuis le début du chantier.

M. SCHRICKE détaille le reste des travaux à réaliser et déplore la lenteur de l'entreprise chargée de la couverture.

Un appel est lancé aux élus pour collaborer au nettoyage de printemps, prévu avant la réouverture de l'église, mi-mai.

III – TRAVAUX – VOIRIE - URBANISME

M. Philippe CRINQUETTE, adjoint en charge des travaux, précise que les petits travaux demandés à la CCFI, en 2022, n'ont pas été effectués. Une nouvelle demande a été transmise aux services concernés, début 2023.

Par ailleurs, le chemin d'Hazebrouck et la rue du Pain Sec seront remis en état durant l'année.

Le recensement des nids de poule sera effectué très prochainement en vue de demander les réparations.

M. CRINQUETTE indique que la CCFI a délégué à l'USAN, le curage des fossés.

Le nettoyage de la becque entre Caestre et Borre, à hauteur du peuplier, a été effectué.

M. SCHRICKE précise que, au choix des élus, les conditions de fauchage des accotements risquent de changer, pour des raisons écologiques. Le fauchage serait discontinu.

M. le Maire confirme qu'il préfère l'ancienne solution.

Quant à la vidéo protection, M. Frédéric CEROUTER, Conseiller en charge de ce dossier, a reçu la confirmation que le dossier était complet. Il sera présenté lors de la prochaine commission départementale qui se tiendra le 15 mai.

Par ailleurs, M. CRINQUETTE confirme qu'il organisera très prochainement une commission travaux, pour les différents projets.

IV – INTERCOMMUNALITE

IV – 1 : SMICTOM

Pour information, le coût de la REOMI, pour 12 passages, est évalué à 2 850 €. Pour le ramassage des Ordures Ménagères Résiduelles, on constate une baisse de 40 % du tonnage depuis janvier. Le tonnage du verre collecté est également en légère baisse.

Le SMICTOM propose de fournir une colonne à verre supplémentaire.

Après débat, considérant les points de collecte existant sur la commune, le Conseil Municipal décide de refuser cette proposition.

Par ailleurs, M. SCHRICKE indique qu'il a été contacté par M. Philippe BROUTELE, Président du SMICTOM. Pour des raisons d'économies et pour une meilleure organisation, le SMICTOM souhaite modifier les horaires de collecte des poubelles noires. Actuellement, celles-ci sont ramassées tous les jeudis matin et il est envisagé un ramassage l'après-midi. M. le Maire sollicite l'avis des élus sur cette question.

Le Conseil Municipal, après débat, émet un avis favorable à cette demande. Une communication adéquate sera effectuée.

IV – 2 – CCFI

IV – 2 – 1 Réseau de lecture publique

Par délibération du 3 décembre 2020, la commune a adhéré au réseau de lecture publique de la CCFI. A ce jour, 44 communes bénéficient de ce dispositif.

Mme Géraldine DEGRAVE, Adjointe en charge de la communication, intervient sur cette question.

La politique de lecture publique de la CCFI répond aux enjeux d'accessibilité et d'égalité des usagers du réseau.

Lors de la réunion du 18 novembre 2022, le Comité de Pilotage de lecture publique a fixé les orientations stratégiques à l'horizon 2024, sur les points suivants :

- L'unification des réseaux de la Serpentine et de T'Boekhuus en un seul réseau
- Le déploiement de la RFID - Radio Fréquence IDentification (méthode qui permet de mémoriser et récupérer des données à distance) courant 2023-2024
- La gratuité d'adhésion au réseau de lecture publique.

En effet, le nombre d'adhérents payant une cotisation est faible mais entraîne une gestion importante pour les mairies. Les enfants et les bénéficiaires de minima sociaux ont la gratuité du service.

Le Conseil des Maires, en date du 29 novembre 2022, a approuvé les propositions faites par la commission culture.

La participation financière des communes a été révisée dans les conditions suivantes :

- 0.80 €/habitant pour les communes sans structure
- 1.00 €/habitant pour les communes avec structure
- 1.30 €/habitant pour les communes sans structure avec un point livre (Caestre 1.50 € par le passé)

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, en date du 7 février 2023 a adopté la fusion des réseaux et la gratuité d'adhésion des usagers à compter du 1^{er} juillet 2023.

Mme DEGRAVE termine en précisant qu'elle a rendez-vous avec un agent du service culture de la CCFI, pour visiter le presbytère, l'école de musique et la Chapelle.

M. SCHRICKE rappelle que les travaux prévus pour l'accès à l'église et au presbytère par la place de l'église seront aux normes PMR.

M. le Maire rappelle qu'il convient de signer un avenant à la convention initiale. Un exemplaire a été transmis aux élus. A l'unanimité, le Conseil Municipal autorise M. le Maire à signer ce document conformément à la délibération ci-dessous.

Délibération : 18/2023

Objet : Réseau de lecture publique – Avenant à la convention de service commun et modification des tarifs d'inscription au réseau

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 5211-4-2 ;

Vu la compétence de la Communauté de Communes de Flandre Intérieure dans le domaine des actions culturelles, notamment pour la coordination et l'acheminement des œuvres au sein des différents réseaux de lecture publique de la Serpentine et de T'Boekhuus ;

Considérant le projet artistique et culturel de la CCFI adopté le 5 juillet 2022 ;

12- PV- CM 05/04//2023

Considérant le développement des réseaux passant de 36 à 44 équipements depuis leur création ;

Considérant le deuxième Contrat de Territoire Lecture (CTL) signé le 28 septembre 2022 par la CCFI et la DRAC ;

Considérant la politique de lecture publique répondant aux enjeux d'accessibilité et d'égalité des usagers au réseau ;

Considérant la réunion du Comité de Pilotage de lecture publique du 18 novembre 2022 fixant les orientations stratégiques à l'horizon 2024 sur les points suivants :

- l'unification des réseaux de la Serpentine et de T Boekhuus en un seul réseau,
- le déploiement de la RFID (Radio Fréquence Identification) courant 2023/2024,
- la gratuité d'adhésion au réseau de lecture publique,

Considérant le Conseil des Maires du 29 novembre 2022 approuvant les propositions faites par la commission culture,

Considérant la proposition de la CCFI de réviser la participation financière des communes au service commun de la lecture publique selon les conditions suivantes :

- à hauteur de 0.80 euros par habitant pour les communes sans structure,
- à hauteur de 1 euro par habitant pour les communes avec structure,
- à hauteur de 1.30 euros par habitant pour les communes sans structure avec un point livre.

Vu la délibération n°2023/015 du conseil communautaire en date du 7 février 2023, prise à l'unanimité, par laquelle la CCFI a adopté les principes de la fusion des réseaux de lecture publique et de la gratuité d'adhésion des usagers sur l'ensemble des bibliothèques et médiathèques du réseau de lecture publique à compter du 1^{er} juillet 2023 ;

Qu'il convient de prendre en compte ces modifications dans la convention de service commun et dans le règlement intérieur du réseau ;

Après avoir délibéré, lors d'un vote à main levée, à l'unanimité, le Conseil Municipal décide :

- d'autoriser M. le Maire à signer l'avenant à la convention de service commun pour le fonctionnement du réseau de lecture publique, jointe en annexe de la présente délibération,
- de rendre gratuit, à compter du 1^{er} juillet 2023, l'adhésion des usagers au réseau de lecture publique,
- d'acter la révision des participations financières des communes au service commun selon les conditions mentionnées ci-dessus ;
- d'autoriser M. le Maire ou son représentant à signer les documents nécessaires pour l'exécution de la présente délibération.

Par ailleurs, bien que Caestre ne possède pour l'instant aucune structure telle médiathèque ou bibliothèque, la CCFI nous incite à signer la convention relative à la RFID (Radio Fréquence IDentification). En effet, plus le nombre d'adhérents est important, plus la négociation sera possible.

Ce groupement de commande concernera la fourniture, le déploiement et la maintenance des solutions RIFD (Radio Fréquence IDentification). Une copie de la convention a été transmise aux élus.

A l'unanimité, le Conseil Municipal, autorise M. le Maire à signer ce document conformément à la délibération ci-dessous.

Délibération : 19/2023

Objet : Réseau de lecture publique – Adhésion au groupement de commandes entre la Communauté de Communes de Flandre Intérieure et ses communes membres pour la mise en place de la RFID (Radio Fréquence IDentification)

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 1414-3,

Considérant la compétence de la Communauté de Communes de Flandre Intérieure dans la coordination du réseau de lecture publique et la création des réseaux de la Serpentine et de T'Boekhuus au 1er janvier 2020 ;

Considérant le projet artistique et culturel de la CCFI adopté le 5 juillet 2022 ;

Considérant le deuxième Contrat de Territoire Lecture (CTL) signé le 28 septembre 2022 par la CCFI et la DRAC ;

Considérant le COPIL de lecture publique du 18 novembre 2022 proposant la mise en place de la RFID ;

Considérant la volonté de la CCFI de développer de nouveaux services numériques aux usagers, de la mise en accessibilité numérique et l'équipement de la RFID sur l'ensemble des réseaux de la Serpentine et de 'T Boekhuus,

Vu la délibération du conseil communautaire n°2022/153 en date du 13 décembre 2022 relative à la mise en place de la RFID dans les bibliothèques et médiathèques des réseaux de lecture publique ;

Vu la délibération du conseil communautaire n°2023/016 en date du 7 février 2023 relative à la création d'un groupement de commandes entre la CCFI et ses communes membres pour la mise en place de la RFID ;

L'article L. 2113-6 du Code de la commande publique offre la possibilité aux acheteurs publics de constituer des groupements de commandes. Ces groupements ont vocation à rationaliser les achats en permettant des économies d'échelle et à gagner en efficacité en mutualisant les procédures de passation des contrats.

L'article L. 1414-3 du Code général des collectivités territoriales prévoit qu'en cas d'intervention de la Commission d'appel d'offres pour un groupement de commandes, la CAO du coordonnateur peut être compétente.

Le marché est divisé en 2 lots :

14- PV- CM 05/04//2023

- Lot n° 1 : « fournitures, déploiement, installation, maintenance des solutions RFID pour le réseau de Lecture publique » ;
- Lot n° 2 : « fournitures des consommables RFID » .

La durée initiale du marché est de 3 ans. Il sera reconductible une fois pour une durée d'un an, soit une durée globale de 4 ans.

Afin de faire acte de ce groupement, une convention constitutive des modalités de fonctionnement doit être signée entre ses membres et le coordinateur.

La convention de groupement de commandes en question stipule que :

- le coordonnateur du groupement est la Communauté de Communes de Flandre Intérieure et sera chargée des opérations de sélection du ou des cocontractants, de signer et notifier les accords-cadres au nom et pour le compte des membres du groupement,
- les membres du groupement assureront chacun l'exécution de ces marchés,
- une Commission d'Appel d'Offres se réunira en cas de besoin pour la procédure de passation des marchés.

Après avoir délibéré, lors d'un vote à main levée, à l'unanimité,

Le Conseil Municipal décide :

- d'adhérer au groupement de commandes entre la CCFI et ses communes membres intéressées pour la mise en place de la RFID au sein du réseau de lecture publique pour l'ensemble des lots ou pour le lot n° ;
- d'autoriser M. le Maire à signer la convention du groupement de commandes entre la CCFI et les communes membres du groupement ;
- d'autoriser M. le Président de la CCFI ou son représentant à procéder à la publication de l'accord-cadre en procédure d'appel d'offres ouvert ou en procédure adaptée selon l'estimation des besoins communs ;
- en cas d'appel d'offres ouvert, de désigner la CAO du coordonnateur comme compétente pour attribuer le marché ;
- d'autoriser M. le Président de la CCFI ou son représentant à signer les pièces de l'accord-cadre

V - QUESTIONS DIVERSES

V - 1 - QUATRE JOURS DE DUNKERQUE

M. LOEWENGUTH détaille le déroulement de cette course cycliste qui passera à Caestre le 20 mai prochain. Le Département a été sollicité pour la fourniture d'objets publicitaires.

Les volontaires sont les bienvenus car il sera nécessaire de sécuriser le rond-point face à la Mairie.

M. LOEWENGUTH confirme qu'il a eu un bon retour des membres des associations, suite à son appel pour les signaleurs.

V – 2 – RENCONTRE PAPOTE

Par délibération du 23 septembre 2022, la convention de partenariat, avec le Département du Nord, pour lutter contre l'isolement des Aînés et plus fragiles en situation de handicap a été signée. Mme VENNIN, Conseiller Municipal en charge des liens intergénérationnels et sa commission, travaillent sur ce sujet. Une première « rencontre papote » est prévue le samedi 8 avril, à 15 heures, à la salle des fêtes. Mme VENNIN rend compte des conditions d'organisation de cet après-midi, qui sera l'occasion pour les trente aînés inscrits de se rencontrer comme dans le bon vieux temps. Il a été constaté que certaines personnes avaient également besoin de visites à domicile. Une réflexion est en cours pour répondre à ces demandes.

V – 3 – ECLAIRAGE PUBLIC

M. le Maire présente un lampadaire à éclairage Led fonctionnant à l'énergie solaire. Cela permettrait d'avoir de la lumière aux endroits sans réseau et entraînerait une baisse des consommations d'électricité.

Malheureusement le prix de cet équipement est cher, environ 1 360.00 € mât compris.

Ainsi fait et délibéré en séance, les jour, mois et an que dessus.

Les délibérations ci-dessous ont été adoptées :

N°	Objet
10	Taux des contributions directes pour l'année 2023 <i>Adoptée par 14 voix pour et 2 voix contre</i>
11	Budget primitif 2023 <i>Adoptée par 14 voix pour et 2 voix contre</i>
12	Attribution des subventions 2023 <i>Adoptée par 12 voix pour, 3 voix contre, 1 abstention</i>
13	Mise en place de la M57 – Application de la fongibilité des crédits <i>Adoptée par 15 voix pour, 1 voix contre</i>
14	Aménagement d'un espace intergénérationnel rue du 8 mai 1945 Demande de subvention au Conseil Départemental au titre de l'Aide Villages et Bourgs <i>Adoptée à l'unanimité</i>
15	Aménagement d'un terrain de football à 5 Demande de subvention à l'Agence Nationale du Sport <i>Adoptée à l'unanimité</i>
16	Aménagement d'un passage piéton – avenue du Général de Gaulle Demande de subvention au titre des amendes de police <i>Adoptée à l'unanimité</i>
17	Stationnement sur le parking du centre d'apport volontaire Redevance d'occupation du domaine public <i>Adoptée à l'unanimité</i>
18	Réseau de lecture publique – Avenant à la convention de service commun et modification des tarifs d'inscription au réseau <i>Adoptée à l'unanimité</i>
19	Réseau de lecture publique – Adhésion au groupement de commandes entre la C.C.F.I et ses communes membres pour la mise en place de la RFID (Radio Fréquence IDentification)

Etaients présents : M. SCHRICKE, M. GOSSEY, Mme DEGRAVE, M. CRINQUETTE, Mme ROHART, Mme PARIS, M. LOEWENGUTH, Mme VENNIN, Mme CALOONE, M. CAROUX, Mme LEBLANC, M. GHELEIN

Le Maire
M. Jean Luc Schricke



Le Secrétaire de séance
M. Edouard GOSSEY

